

Brussels NOH Site FAQs - Benefits - Health Insurance

FAQ du site NOH de Bruxelles - Avantages - l'assurance maladie

Si vous ne trouvez pas la réponse à votre question, merci de contacter le support RH:

[DIGITAL WORKPLACE](#)

- Où puis-je consulter le règlement du plan invalidité ?

[Cliquez ici.](#)

- Où puis-je consulter le règlement du plan décès ?

[Cliquez ici.](#)

- Puis-je affecter ma prestation décès en garantie d'un crédit hypothécaire ?

Cadre: Il s'agit bien de l'assurance décès (et non la pension extra-légale) qui peut être mise en gage d'un crédit hypothécaire. Le montant brut assuré (au maximum) correspond à 48 fois votre dernière rémunération mensuelle. Concrètement, cela signifie qu'en cas de décès, le capital est utilisé en priorité pour rembourser l'immeuble assuré et que le solde, s'il y en a un, est liquidé au profit des héritiers. Avantage de la formule : vous ne payez pas la prime d'une assurance solde restant dû. Inconvénient logique : votre famille proche ne bénéficie pas du capital décès qui a pour objectif de combler la perte de revenu (mais le bien immobilier est payé). A noter que : la rente orphelin n'est pas concernée par la mise en gage, uniquement le capital si vous deviez quitter le Groupe Syensqo alors que votre prêt n'est pas remboursé, vous devriez soit payer une prime d'assurance à AG Insurance, soit trouver une autre assurance solde restant dû. Pour votre information, il faut passer par l'intermédiaire d'AG Insurance pour pouvoir compléter un document ad hoc. Afin de rédiger la convention tripartite entre les parties (çàd entre votre banque, AG Insurance et vous-mêmes), il faudrait nous communiquer les informations suivantes : - les coordonnées complètes de votre banque - les coordonnées d'une personne de contact de votre banque - la référence de votre crédit hypothécaire - le montant du capital décès que vous souhaiteriez mettre en gage - la date de l'expiration de votre crédit hypothécaire.

Non-Cadre: Il s'agit bien de l'assurance décès (et non la pension extra-légale) qui peut être mise en gage d'un crédit hypothécaire. Le montant brut assuré (au maximum) correspond à 48 ou 36 fois votre dernière rémunération mensuelle (48 si marié ou cohabitant légal ou avec enfant(s) à charge et 36 dans les autres cas). Concrètement, cela signifie qu'en cas de décès, le capital est utilisé en priorité pour rembourser l'immeuble assuré et que le solde, s'il y en a un, est liquidé au profit des héritiers. Avantage de la formule : vous ne payez pas la prime d'une assurance solde restant dû. Inconvénient logique : votre famille proche ne bénéficie pas du capital décès qui a pour objectif de combler la perte de revenu (mais le bien immobilier est payé). A noter que : le capital ""orphelin"" n'est pas concerné par la mise en gage, si vous deviez quitter le Groupe Syensqo alors que votre prêt n'est pas remboursé, vous devriez soit payer une prime d'assurance à AG Insurance, soit trouver une autre assurance solde restant dû. Pour votre information, il faut passer par l'intermédiaire d'AG Insurance pour pouvoir compléter un document ad hoc. Afin de rédiger la convention tripartite entre les parties (çàd entre votre banque, AG Insurance et vous-mêmes), il faudrait nous communiquer les informations suivantes : - les coordonnées complètes de votre banque - les coordonnées d'une personne de contact de votre banque - la référence de votre crédit hypothécaire - le montant du capital décès que vous souhaiteriez mettre en gage - la date de l'expiration de votre crédit hypothécaire"